



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 décembre 2012**

L'an Deux Mille Douze, le dix-huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 12 décembre 2012, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

**Présents :** Monsieur le Maire Hubert WALTER,  
Monsieur le Maire Délégué Bernard MULLER,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes René SPINDLER, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER,  
Paul HECHT et Monique POGNON,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jeannine JEHL, Marcel BUCHER,  
Marie-Hélène STEIN, Jean-Louis GRUSSENMEYER, René GASSER (à partir du point n° 2012-12-091),  
Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Adèle KERN, Thierry BURCKER, Eliane WAECHTER,  
Séverine CARPENTIER (à partir du point n° 2012-12-097), Francis ROESSLINGER,  
Mary-Line UNTEREINER, Michel MEYER, Bernard SCHMITT, Chantal PLACE, Marc HASSENFRTZ et  
Jean-Marc LELLE.

**Absents excusés avec procuration :**

- M. Stéphane ROLL a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- Mlle Magalie WAECHTER a donné procuration à Mme Mary-Line UNTEREINER.

**Absents excusés :**

- M. René GASSER (jusqu'au point n° 2012-12-091),
- Mme Séverine CARPENTIER (jusqu'au point n° 2012-12-097).

**Absentes :**

- Mme Angélique KREBS,
- Mme Elisabeth BAUER.

**Assistaient également à la réunion :**

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM :  $29 : 2 = 15$  (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

**Secrétaire de séance titulaire :** Mme Chantal PLACE.

**Secrétaire adjoint :** M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

## ORDRE DU JOUR

---

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2012-12-088 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2012
- 2012-12-089 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 25 mars 2008 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2012-12-090 Désaffectation des locaux scolaires de NEHWILLER
- 2012-12-091 Transfert du siège de la Mairie Annexe de NEHWILLER

### AFFAIRES FINANCIERES

- 2012-12-092 Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2013
- 2012-12-093 Loyers et tarifs communaux 2013
- 2012-12-094 Modification du tableau des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles
- 2012-12-095 Budget général 2012 : Décision budgétaire modificative n° 2

### DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2012-12-096 Acquisition d'un terrain

### PERSONNEL

- 2012-12-097 Participation de la Ville au financement de la protection sociale complémentaire des agents communaux
- 2012-12-098 Nouveaux contrats aidés : Emplois d'Avenir
- 2012-12-099 Mise à disposition temporaire d'un agent communal

### DEVELOPPEMENT URBAIN

- 2012-12-100 Aménagement de la voie d'accès de la Zone d'Activités « Ettore Bugatti » : Attribution des travaux

## COMPTE - RENDU

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Après avoir fait procéder à l'appel des membres présents, il rappelle l'ordre du jour.

### **2012-12-088. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2012**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mmes E. WAECHTER et UNTEREINER) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2012.

### **2012-12-089. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 25 MARS 2008 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

---

Période du 6 novembre au 8 décembre 2012

---

<b><u>Alinéa 3 : Emprunts et opérations de couvertures des risques de taux et de change</u></b>	
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
15.11.2012	Réalisation d'un emprunt de 500 000 € auprès du CREDIT MUTUEL pour assurer le financement des travaux d'aménagement de la rue du Maréchal Mac Mahon et de la rue des Muguets. Taux fixe : 4,35 % Durée : 15 ans Trimestrialités constantes en capital et intérêts Commission – Frais : 500 €
<b><u>Alinéa 6 : Contrats d'assurance et indemnités de sinistre</u></b>	
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
3.12.2012	Actes de vandalisme sur candélabres, rue de la Schmelz, le 3 mars 2011. Montant global du préjudice : 8 342,31 € (retenu par le Tribunal pour Enfants de STRASBOURG, par jugement rendu le 7 octobre 2011). Acompte versé par la CIADE : 4 524,44 € (montant correspondant à la somme encaissée par elle à ce jour).
<b><u>Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières</u></b>	
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
	33 concessions ont été signées depuis le dernier Conseil Municipal

Après les explications de M. le Maire,

**Le Conseil prend acte des décisions prises.**

## **2012-12-090. DESAFFECTATION DES LOCAUX SCOLAIRES DE NEHWILLER**

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle que dans sa séance du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a sollicité l'avis de M. le Préfet du Bas-Rhin en vue de la désaffectation des anciens locaux scolaires de NEHWILLER sis au n° 1 (école élémentaire) et au n° 30 (école maternelle) de la rue d'Alsace.

Par courrier en date du 24 septembre 2012, M. le Préfet, après consultation de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, a émis un avis favorable à cette demande.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2012,

VU l'avis favorable de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 24 septembre 2012,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide la désaffectation des anciens locaux scolaires de NEHWILLER sis au n° 1 (école élémentaire) et au n° 30 (école maternelle) de la rue d'Alsace,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Arrivée de M. René GASSER au point n° 2012-12-091.

## **2012-12-091. TRANSFERT DU SIEGE DE LA MAIRIE ANNEXE DE NEHWILLER**

M. Bernard MULLER, Maire Délégué, rappelle que par délibération du 18 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé la désaffectation des anciens locaux scolaires de NEHWILLER sis au n° 1 et n° 30 de la rue d'Alsace, permettant ainsi leur affectation à un autre usage.

A cet effet, il est rappelé que les locaux de la Mairie Annexe de NEHWILLER sont actuellement situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment sis 1 rue d'Alsace, ce qui rend leur accessibilité quasi impossible aux personnes à mobilité réduite.

Pour cette raison, le bureau de vote de NEHWILLER a d'ores et déjà été transféré dans les locaux scolaires vacants situés 30 rue d'Alsace, dont l'accès et la mise en conformité découlant de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, sont plus faciles.

Pour la même raison, il est proposé d'y transférer le siège de la Mairie Annexe de NEHWILLER.

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1972 relatif à la fusion des communes de REICHSHOFFEN et de NEHWILLER, et notamment l'article 2 portant création d'une annexe de la Mairie à NEHWILLER,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2012 décidant notamment la désaffectation des locaux scolaires sis 30 rue d'Alsace à NEHWILLER,

CONSIDERANT que les locaux susmentionnés peuvent être affectés à un autre usage,

CONSIDERANT que l'accessibilité aux locaux actuels de la Mairie Annexe de NEHWILLER est quasi impossible pour les personnes à mobilité réduite,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT que la situation des locaux scolaires désaffectés sis 30 rue d'Alsace, permet les aménagements nécessaires à leur mise en conformité découlant de la loi précitée,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ❑ décide le transfert de la Mairie Annexe de NEHWILLER au 30 rue d'Alsace, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

### **2012-12-092. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013**

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment les dispositions suivantes :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

VU les délibérations budgétaires en date des 13 mars, 24 avril et 13 novembre 2012 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2012,

CONSIDERANT la nécessité d'engager les dépenses d'investissement relatives à l'aménagement de l'accès de la Zone d'Activités « Ettore Bugatti » sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

CONSIDERANT que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 décembre 2012,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ❑ autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif 2013, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice 2012.

Ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires correspondantes des Budgets Primitifs 2013 respectifs.

Imputations budgétaires	Autorisations d'engagement avant le vote du B.P. 2013	Pour mémoire	
		2012	Montant maximum de l'autorisation

<b>BUDGET - VILLE</b>
-----------------------

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	339 000,00 €	5 552 456,14 €	1 388 114,04 €
Article 2151	Réseaux de voirie - ZA " E. Bugatti "	235 000,00 €		
Article 21531	Réseaux AEP - ZA " E. Bugatti "	37 000,00 €		
Article 21534	Réseaux d'électrification ZA " E. Bugatti "	67 000,00 €		
<b>TOTAL BUDGET VILLE</b>		<b>339 000,00 €</b>		

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>
------------------------------

Chapitre 21	Immobilisations en cours	142 000,00 €	571 136,25 €	142 784,06 €
Article 215	Réseau d'assainissement ZA " E. Bugatti "	142 000,00 €		
<b>TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT</b>		<b>142 000,00 €</b>		

## 2012-12-093. LOYERS ET TARIFS COMMUNAUX 2013

### a. Loyers

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle que l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005.

Entré en vigueur le 10 février 2008, ce nouvel indice de référence des loyers se substitue à l'indice de référence institué par l'article 35 de la loi n° 5005-841 du 26 juillet 2005 précitée.

Sa valeur est passée de 120,31 à 122,96 entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2012, soit une augmentation de 2,20 %.

Il est donc proposé de fixer les loyers 2013 des logements communaux comme suit :

Logements	Loyers 2012	Loyers 2013	Logements	Loyers 2012	Loyers 2013
<b><u>6 rue des Cuirassiers</u></b>			<b><u>4 rue des Cuirassiers</u></b>		
Rez-de-chaussée :	475,90	Loyer révisé le 1.5.2013	1er étage :	432,31	441,82
1er étage :	475,59	486,05	Rdc gauche :	285,79	292,08
<b><u>3 rue des Orchidées</u></b>	164,11	167,72	Rdc droite :	285,79	292,08
<b><u>24 rue du Cerf</u></b>			<b><u>1 rue d'Alsace</u></b>	450,86	460,78
Rez-de-chaussée			<b><u>1 quai Rothgraben</u></b>		
(vacant)		292,08	Rez-de-chaussée :		Mise à disposition
(vacant)		292,08	C.C.P.N. (Halte-Garderie)		
<b><u>2 rue du Stade</u></b>			1er étage :		
Logement de fonction	(660,00)	(674,52)	(vacant)		
<b><u>1 rue de la Synagogue</u></b>			<b><u>4 rue des Jardins</u></b>	291,83	298,25
(vacant)	225,72	230,69	<b><u>2 place de la Castine</u></b>		
<b><u>10 rue du Général Koenig</u></b>			Logement de fonction	(477,86)	(488,37)
Rez-de-chaussée :			<b><u>15 rue du Général de Gaulle</u></b>		
(vacant)	263,43	269,23	Rez-de-chaussée :		Mise à disposition
1er étage :			Centre Médico-social		
(vacant)	212,23	216,90	1er étage :		
			Logement d'urgence	350,00/an	357,70/an

## b. Acomptes sur charges locatives

Comme suite au principe adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2010, il est proposé d'approuver comme suit les montants des acomptes sur charges locatives :

Logements	Acomptes sur charges 2013	Logements	Acomptes sur charges 2013
<u>3 rue des Orchidées</u>	50,00	<u>4 rue des Cuirassiers</u>	
<u>24 rue du Cerf</u>		1er étage :	30,00
Rez-de-chaussée		Rdc gauche :	10,00
(vacant)	80,00	Rdc droite :	15,00
	70,00	<u>1 rue d'Alsace</u>	80,00
<u>10 rue du Général Koenig</u>		<u>4 rue des Jardins</u>	30,00
1er étage :			
(vacant)	30,00		
<u>6 rue des Cuirassiers</u>			
1er étage :	20,00		

## c. Baux professionnels

Par délibération en date du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'indexer la révision annuelle des loyers en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux créé par décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008.

La valeur de cet indice est passée de 104,44 à 107,65 entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2012, soit une augmentation de 3,07 %.

Il est donc proposé de fixer les loyers 2013 comme suit :

Locaux	Loyers 2012	Loyers 2013	Locaux	Loyers 2012	Loyers 2013
<u>26 rue du Général Leclerc</u>			<u>10 rue du Général Koenig</u>		
(Pizzas O'Délices)	668,86	689,39	Local côté droit (vacant)	308,71	318,19
<u>Rue des Baigneurs</u>			Local côté gauche (vacant)	267,92	276,15
Anciens ateliers municipaux			<u>8 faubourg de Niederbronn</u>		
	21,02	21,68	(vacant)	310,79	320,33
<u>15 rue du Général de Gaulle</u>			<u>24 rue de la Liberté</u>		
(vacant - sera repris par PMI)	370,22	381,59	Mission locale	669,47	690,02
<u>24 rue du Cerf</u>					
1er étage :					
ABRAPA	513,73	529,50			



**d. Convention d'occupation**

---

Local	Loyer annuel 2012	Loyer annuel 2013
<b>12 rue du Général Koenig</b> A.C.R. (La Castine)	25 000,00	25 000,00

e. Autres tarifs

	Tarifs 2012	Tarifs 2013
<b>COMPLEXE SPORTIF</b>		
Revalorisation dur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 1,9 %)		
Location gymnase (tarif horaire)	14,26	14,53
<b>Droit d'occupation annuel du domaine public</b>		
<b>Escaliers :</b>		
2 rue du Moulin :	31,00	32,00
1 rue du Ruisseau :	31,00	32,00
2 rue de l'Eglise :	58,00	60,00
8 rue du Baillage :	26,00	27,00
13 rue de la Synagogue :	31,00	32,00
11 rue de la Synagogue :	31,00	32,00
Rue de la Liberté :	36,00	37,00
<b>Divers :</b>		
6 rue du Cimetière (clôture) :	31,00	32,00
Chalet du Wintersberg :	21,00	22,00
11 rue du Baillage :	31,00	32,00
Lieudit "Rehgarten" :		
Branchement participation assainissement	28,00	29,00
Point d'eau en forêt communale :	0,12 €/m <sup>3</sup>	0,13 €/m <sup>3</sup>
Point d'eau en forêt communale :	56,00	58,00
Point d'eau en forêt communale :	56,00	58,00
Point d'eau en forêt communale :	56,00	58,00
Statue du sacré-cœur :	7,00	7,00
Les sommes indiquées ci-dessus sont payables au plus tard le 31 octobre 2013		
<b>Occupation privative du domaine public</b>		
Tarif au m <sup>2</sup>	15,00	16,00
<b>Coût d'utilisation du chenil</b>		
Tarif journalier	35,00	36,00
<b>Photocopies</b>		
<b>Noir et blanc</b>		
A4 simple	0,15	0,15
A4 double	0,25	0,25
A3 simple	0,30	0,30
A3 double	0,50	0,50

<b>Couleur</b>		
A4 simple	0,50	0,50
A4 double	0,80	0,80
A3 simple	1,00	1,00
A3 double	1,60	1,60
<b>Droits d'entrée piscine et location de parasols et chaises</b>		
<b>Billets à l'unité</b>		
Enfants, vestiaires gardés	1,00	1,00
Adultes, vestiaires gardés	2,00	2,00
<b>Abonnements (12 entrées)</b>		
Enfants	10,00	10,00
Adultes	20,00	20,00
<b>Location de parasols et chaises</b>		
La pièce à la demi-journée	1,00	1,00
<b>PLACE DE TAXI</b> Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 1,9 %)		
Droit de place	105,44	107,44
<b>DROIT DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (économie de fosse septique)</b>		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) au titre du 1er logement	750,00	800,00
Majoration pour logement supplémentaire raccordé sur le même branchement	10 %	10 %
<b>TAUX HORAIRES DES TRAVAUX EN REGIE (Services municipaux)</b> Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 1,9 %)		
Ouvriers communaux	28,79	29,34
Chef d'équipe	30,04	30,61
<b>Véhicules communaux</b>		
Camion	54,32	55,35
Tracteur	53,05	54,06
Camionnette	32,84	33,46
Fourgonnette	21,48	21,89
Microtracteur	29,09	29,64
<b>CIMETIERE</b> Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+1,90 %)		
Concession tombe simple (15 ans)	89,00	90,00
Concession tombe double (15 ans)	178,00	180,00

<b>CIMETIERE (suite)</b>		
<b>Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+1,90 %)</b>		
Concession triple (15 ans)	267,00	270,00
1ère concession caveau (15 ans)		
- 2 m <sup>2</sup>	2 348,00	2 392,00
- 4 m <sup>2</sup>	4 697,00	4 784,00
Renouvellement concession caveau (15 ans)		
- 2 m <sup>2</sup>	264,00	269,00
- 4 m <sup>2</sup>	527,00	538,00
Columbarium - 1 alvéole (15 ans)	1 392,00	1 418,00
Renouvellement concession columbarium - 1 alvéole (15 ans)	140,00	142,00
Ouverture et fermeture plaque columbarium	70,00	71,00
<b>Droits de place au marché (tarif au ml)</b>		
Le mètre d'étalage (marchés hebdomadaires)	1,40	1,40
Le mètre d'étalage (marchés organisés à l'occasion des foires)		2,00
Exposition de voitures	4,30	4,30
Forfait branchement électrique	3,30	3,30
Abonnement (le mètre d'étalage) - un semestre	1,30	1,30
Tickets déchets	5,00	5,00
<b>Droits de place au Messti</b>		
Lors de sa séance du 3 avril 2001, le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au maire pour la fixation de ces droits en fonction des conditions météorologiques.		
<b>Fermage</b>		
Loyer fermage	1,00 €/are	1,00 €/are

#### **f. Loyers des jardins communaux**

Les jardins potagers sont loués pour une période qui s'étend du 11 novembre au 10 novembre de l'année suivante.

Les tarifs suivants sont proposés :

Terrains	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Terrains de moins de 3 ares	20,00	20,00
Terrains de 3 à 6 ares	28,00	28,00
Terrains de 6 à 10 ares	41,00	41,00
Terrains de plus de 10 ares	53,00	53,00

Ce tarif est divisé par deux pour les jardins régulièrement endommagés par les inondations du Falkensteinerbach.

Cette réduction de tarif concerne les terrains suivants :

- Section 2, parcelles 93 et 94
- Section 2, parcelle 95
- Section 2, parcelles 226 et 227

### **g. Programmes d'Aménagement d'Ensemble**

---

La participation des constructeurs aux différents P.A.E. instaurés sur le territoire communal est indexée sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

La valeur de cet indice est passée de 1593 à 1666 entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2012, soit une augmentation de 4,58 %.

Il est donc proposé de fixer comme suit les participations des constructeurs au titre de 2013 :

Désignation des P.A.E.	Prix au m <sup>2</sup> de S.H.O.N.	
	2 012	2 013
Rue du Marais	131,70	137,73
Rue des Lanciers	67,13	70,20
Rue des Sapins	141,32	147,79
Chemin des Criquets	141,32	147,79
Rue des Faisans	155,83	162,97
Rue de la Mésange	135,56	141,77
Rue des Vignes	155,83	162,97

M. le Maire précise que tous ces Programmes d'Aménagement d'Ensemble sont maintenus en vigueur puisque dans chacune des rues concernées, il existe encore au-moins un terrain à construire susceptible d'être assujéti à cette participation.

### **h. Participation pour voiries et réseaux**

---

Par délibération en date du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal a institué la participation pour le financement des voiries et réseaux publics dans la rue des Zouaves. Son montant a été fixé à 7,07 € par mètre carré de terrain desservi. Il a également été décidé d'actualiser cette participation au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'indice TP01 (valeur 560,5 en juillet 2006).

La valeur de cet indice est passée de 678,9 à 696,9 entre juillet 2011 et juillet 2012, soit une augmentation de 2,65 %.

Il est donc proposer de fixer comme suit la participation due au titre de 2013 :

Désignation des P.V.R.	Prix au m <sup>2</sup>	
	2 012	2 013
Rue des Zouaves	8,57	8,80

### **i. Espace Cuirassiers**

---

Il est proposé de reconduire les tarifs 2012 à l'exception de celui concernant le forfait « Frais de nettoyage » d'un montant de 90 € qui est supprimé. En effet, en cas de besoin, ces frais seront facturés au temps réel passé, sur la base du tarif horaire fixé sous la rubrique « Taux horaires des travaux en régie – Ouvriers communaux ».

Il est également rappelé que le prix coûtant du gaz est majoré de 20 % pour tenir compte des économies réalisées par l'occupant du fait du maintien de la température de la salle entre 12 et 15° pendant son inoccupation.

	TARIFS COURANTS							TARIFS SPECIAUX					
	Manifestations payantes		Manifestations gratuites		Mariages		Entreprises	Associations locales			Locations en soirée (du lundi au vendredi)		
	Résidents	Non résidents	Résidents	Non résidents	Résidents	Non résidents		1 location par an	Locations suivantes				
							Manifest. payantes	Manifest. gratuites					
Salles 1 - 2 - 3 (B - F - Verrière)	330,00 €	412,00 €	240,00 €	300,00 €	300,00 €	375,00 €	495,00 €		330,00 €	200,00 €	20,00 €/heure	Charges en sus à l'exclusion des frais de nettoyage	
Salles 1 - 3 (B - Verrière)	215,00 €	269,00 €	130,00 €	163,00 €	163,00 €	204,00 €	323,00 €		215,00 €	130,00 €	0,00 €/heure		
Salles 2 - 3 (F - Verrière)	195,00 €	244,00 €	120,00 €	150,00 €	150,00 €	188,00 €	293,00 €		195,00 €	120,00 €			
Salle 3 (Verrière)	75,00 €	94,00 €	60,00 €	75,00 €	75,00 €	94,00 €	113,00 €		75,00 €	60,00 €			
Cuisine								Forfait de 100 € (charges incluses)					
- repas chaud	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €			70,00 €			
- repas froid	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €			30,00 €			
Location vaisselle (par 50 couverts)	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €						

#### AUTRES CONDITIONS

	Particuliers	Associations
Arrhes	100,00 €	
Caution	50 % du montant de la location	
Gaz	0,0963 € le kWh	
Autres charges (électricité...)	au prix coûtant	
Vaisselle/mobilier détruit ou perdu - Autres détériorations	120 % de la valeur de renouvellement ou réparation	

Une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'occupation et l'utilisation des locaux (avec ses équipements) est obligatoire pour tout occupant.

Toute détérioration (perte, vol, destruction.....) sera directement facturée à l'occupant.

En cas de réservation non honorée du fait de l'occupant, celui-ci reste redevable de 50 % de la somme due (location sans les charges)

#### Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des tarifs et loyers communaux proposés au titre de l'exercice 2013,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

### **2012-12-094. MODIFICATION DU TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 a rendu obligatoire les amortissements des immobilisations pour les communes ou les groupements de communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics.

A ce titre, les immobilisations suivantes, acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, doivent faire l'objet d'un amortissement :

⇒ Immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à la disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

Les immeubles sis 26 rue du Général Leclerc et 10 rue du Général Koenig, acquis respectivement en 1999 (étage) et 2001 (rez-de-chaussée) pour le premier et en 2002 pour le deuxième, sont concernés par ces dispositions.

Il y a donc lieu de fixer une durée d'amortissement pour les immeubles de rapport productifs de revenus.

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 décembre 2012,

#### Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe comme suit la durée d'amortissement des immeubles de rapport productifs de revenus :
  - 50 ans pour les immeubles de dix ans et moins,
  - 40 ans pour les immeubles de plus de dix ans.

## **2012-12-095. BUDGET GENERAL 2012 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2**

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, relève que suite à l'amortissement des immeubles de rapport productifs de revenus dont la durée a été fixée par délibération en date du 18 décembre 2012, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 4 200 € à l'article 6811 du budget principal.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 décembre 2012,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

décide le virement de crédit suivant au niveau du budget principal :

4 200 € de l'article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs)  
à l'article 6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles).

## **2012-12-096. ACQUISITION D'UN TERRAIN**

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Kandel, l'élargissement du trottoir au droit de son intersection avec la rue Gaston Fleischel nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 40 n° 452/64 d'une contenance de 0,07 are.

Le propriétaire est disposé à céder ce terrain pour l'euro symbolique.

VU l'avis de la Commission des finances du 11 décembre 2012,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

décide l'acquisition du terrain suivant :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
40	452/64	Rue Gaston Fleischel	0,07 a

fixe le prix d'acquisition à l'euro symbolique,

autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'acte de vente qui sera dressé en la forme administrative.

Arrivée de Mme Séverine CARPENTIER au point n° 2012-12-097.

## **2012-12-097. PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de la Mutualité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la présentation faite en Commissions Réunies le 23 octobre 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2012,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 novembre 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 décembre 2012,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

décide de faire le choix de la convention de participation d'une durée de 6 années pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,
- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès,

accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

### A) **LE RISQUE SANTE**

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation référencée pour son caractère solidaire et responsable par la Ville

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*Le montant forfaitaire mensuel de participation par agent sera de :*

Agent seul	25,00 €
Agent + enfant	50,00 €
Couple	55,00 €
Couple + enfant	73,00 €

### B) **LE RISQUE PREVOYANCE**

a. Pour ce risque la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation référencée pour son caractère solidaire et responsable par la Ville



b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

**UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :**

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation),
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation),
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation),
- La minoration de retraite,

c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

- Le traitement de base indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire,

d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*Le montant forfaitaire mensuel de participation par agent sera de : 10 €*

- autorise le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation correspondants et tout acte en découlant.

**2012-12-098. NOUVEAUX CONTRATS AIDES : EMPLOIS D'AVENIR**

M. le Maire informe le Conseil que la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé de nouveaux contrats aidés dénommés : Emplois d'Avenir.

Ces emplois sont réservés aux jeunes de 16 à 25 ans ainsi qu'aux personnes handicapées de moins de 30 ans, sans emploi, qui ne détiennent aucun diplôme ou qui ont un niveau de formation inférieur au niveau bac, et totalisent six mois de recherche d'emploi au cours des douze derniers mois.

Peuvent proposer un emploi d'avenir les organismes de droit privé à but non lucratif, les collectivités territoriales et leurs groupements, les autres personnes morales de droit public, à l'exception de l'Etat.

Le contrat de travail peut être à durée indéterminée ou à durée déterminée. Dans ce cas, le contrat est conclu pour une durée au minimum d'un an et au maximum de trois ans sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) Le bénéficiaire d'un emploi d'avenir occupe un emploi à temps plein.

L'aide allouée par l'Etat est fixée à 75 % du SMIC. Elle est attribuée au vu des engagements de l'employeur sur les possibilités de pérennisation des activités et les dispositions de nature à assurer la professionnalisation des emplois (formation).

Il est rappelé que la Ville a adhéré par le passé aux différents dispositifs créés par l'Etat et/ou le Conseil Général : C.A.E. – C.U.I. - Contrat d'Avenir – Expérimentation du C.U.I. 7 heures

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'adhérer au dispositif « Emplois d'Avenir »,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

## **2012-12-099. MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN AGENT COMMUNAL**

M. le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains a sollicité la Ville de REICHSHOFFEN pour la mise à disposition d'un agent communal (comptable) en raison d'une charge exceptionnelle de travail et d'un besoin d'initiation à la comptabilité publique.

Il est proposé d'affecter un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à ces fonctions, à raison de 12/35<sup>ème</sup>. Le salaire sera à la charge de la Communauté de Communes. Une convention qui prend effet le 19 décembre 2012 sera signée entre les deux collectivités.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise la mise à disposition temporaire, à raison de 12/35<sup>ème</sup>, d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, avec effet du 19 décembre 2012 auprès de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,
- décide de solliciter le remboursement du salaire de l'agent,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

## **2012-12-100. AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES DE LA ZONE D'ACTIVITES « ETTORE BUGATTI » : ATTRIBUTION DES TRAVAUX**

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 5 juillet 2012, a approuvé le projet d'aménagement, établi par le bureau d'études BEREST, de la Zone d'Activités route de Strasbourg, dénommée « rue Ettore Bugatti ».

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 30 octobre 2012 avec remise des offres fixée au 30 novembre 2012 à 12 h 00. Cet appel d'offres a également été publié sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) où les entreprises avaient la possibilité de télécharger les dossiers.

L'appel d'offres a été lancé sous la forme de la procédure adaptée, avec 2 lots :

- **Lot 1** : Voirie
- **Lot 2** : Assainissement - Eau potable

La réalisation des réseaux secs se faisant par le biais d'une convention de travaux à signer avec la Régie Intercommunale d'Electricité de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN.

Les critères de jugement des offres ont été définis comme suit :

Prix des prestations :	35 %
Délai et planning opérationnel :	33 %
Valeur technique de l'offre :	32 %

7 entreprises ont remis une offre pour le lot « Voirie », et 5 entreprises pour le lot « Assainissement – Eau potable ».

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 décembre 2012 à 16 h 00 pour l'ouverture des plis, à la suite de quoi elle a demandé que soit renégocié le lot « Assainissement – Eau potable » avec les différentes entreprises ayant remis une offre pour ce lot.

Elle s'est à nouveau réunie le 18 décembre 2012 à 16 h 00 pour procéder au jugement et au classement des offres.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir, les entreprises mieux-disantes suivantes :

	<b>Entreprise</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
<b>Lot 1</b> : Voirie	GCM - BOUXWILLER	200 009,47 €
<b>Lot 2</b> : Assainissement – Eau potable	GCM - BOUXWILLER	248 349,17 €

VU la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2012,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

décide d'attribuer les travaux d'aménagement de la rue Ettore Bugatti comme suit :

	<b>Entreprise</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
<b>Lot 1</b> : Voirie	GCM - BOUXWILLER	200 009,47 €
<b>Lot 2</b> : Assainissement – Eau potable	GCM - BOUXWILLER	248 349,17 €

autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

## **COMMUNICATIONS**

---

M. le Maire informe le Conseil que l'expérimentation menée depuis trois ans au niveau de la Communauté de Communes est stoppée puisque la majorité des membres du Comité directeur du SMICTOM n'autorise plus sa poursuite.

Pour répondre à l'obligation d'instaurer une redevance incitative, un nouveau système de collecte est prévu, consistant en la mise en place d'une levée hebdomadaire avec alternance entre la poubelle brune et la poubelle bleue. Ce rythme de collecte correspond à peu près aux besoins de 80 % des ménages du territoire de la Communauté de Communes.

Ce système sera mis en place dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain par la C.C.P.N. alors que les autres Communautés de Communes l'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Les redevances suivantes ont été fixées :

- 204,00 €/an pour un bac de 120 L,
- 399,00 €/an pour un bac de 240 L.

Pour marquer sa désapprobation, le Conseil Communautaire n'a fixé ses redevances que pour six mois. Au cours de cette période, des réflexions seront menées par rapport à d'autres solutions envisageables, sachant qu'il faut à la fois s'occuper de la collecte et du traitement des déchets.

Par ailleurs, la motion suivante a été approuvée par le Conseil Communautaire :

« L'ensemble des élus de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains tient à faire part aux élus des autres Communautés de Communes, membres du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin :

- du regret que l'expérimentation du comptage des levées menée depuis 3 ans, sans contreparties financières de la part du SMICTOM, ne soit pas généralisée à l'ensemble du territoire,
- du regret que le SMICTOM adopte un autre dispositif consistant à collecter les déchets résiduels et les déchets recyclables tous les 15 jours en alternance,
- de sa solidarité avec le SMICTOM, en acceptant de mettre en place ce nouveau dispositif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, afin d'assurer la continuité du service, en anticipant sa généralisation qui interviendra au 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- de sa demande de révision des contributions au SMICTOM, en tenant compte des nouveaux tarifs du marché de collecte,
- de sa demande de ristourne sur la participation de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, pour tenir compte de la mise en œuvre du nouveau dispositif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- du souhait qu'à terme le SMICTOM accepte de revoir sa position actuelle pour appliquer la collecte avec comptage des levées sur l'ensemble de son périmètre. »

M. le Maire rappelle également que d'autres collectivités ont adopté entre temps le système de collecte avec comptage des levées, alors que le SMICTOM demande à la C.C.P.N. de faire marche arrière.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de s'associer à la motion prise par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2012,
- regrette que le Comité Directeur du SMICTOM ait négligé, voire ignoré l'aspect « Hygiène publique » lors de sa prise de décision,
- demande au Comité Directeur du SMICTOM de revoir sa position actuelle pour permettre l'instauration d'une véritable redevance incitative au travers d'un système de collecte avec comptage des levées, ou système similaire.

La séance est levée à 21 h 45.